

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

La ministre

Paris, le 25 MAR. 2014

Réf : D 14006203

Monsieur le Secrétaire général,

Deux réformes, relatives à l'extinction de l'ATESAT d'une part, aux nouvelles conditions d'intervention de l'État en matière d'ADS, d'autre part, viennent d'être votées par le Parlement. Ces deux réformes, dont je vous avais entretenu dans mon courrier du 31 mai dernier pour vous en expliquer le contexte et les motivations, incluant les contraintes d'effectifs, relèvent de supports législatifs différents.

La décision de retrait dans le domaine de l'ATESAT prend appui sur l'article 123 de la loi de finances pour 2014 qui met fin, à compter du 1er janvier 2014, à la possibilité de conclure ou de reconduire des conventions d'ATESAT entre l'État et les collectivités jusque-là éligibles. Pour autant, les collectivités ayant bénéficié de l'ATESAT en 2013 pourront obtenir, jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard, l'appui des services de l'État pour l'achèvement des missions qui le nécessiteraient.

Parallèlement, dans le cadre de cette évolution, les services de l'État ont vocation à s'orienter vers un conseil aux territoires ciblé sur l'appui à l'émergence de projets, l'aide à la gestion de situations difficiles ou imprévues, le portage de politiques prioritaires de l'État qui doivent s'inscrire sur le territoire, ou encore un concours en termes d'organisation de la sécurité des ouvrages d'art. La généralisation de l'intercommunalité, comme la création du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema), également effectives depuis le 1er janvier, faciliteront cette évolution.

S'agissant des nouvelles conditions d'intervention de l'État en matière d'ADS, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), définitivement adoptée par le Parlement le 20 février dernier, et en cours de promulgation, prévoit, dans son article 134 que, à compter du 1er juillet 2015, les services de l'État ne seront désormais mis à disposition que pour les seules communes qui le souhaitent appartenant à des intercommunalités de moins de dix mille habitants, ou, si ce sont les intercommunalités qui sont compétentes, pour les seules intercommunalités de moins de dix mille habitants. Des conventions de transition pourront être conclues pour favoriser la montée en compétences des communes et intercommunalités et permettre un accompagnement de cette transition par l'État.

Monsieur Hubert LEBRETON
Secrétaire général
Fédération générale des transports et de l'équipement (FGTE-CFDT)
30, Passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE CEDEX

La filière ADS est parallèlement reconfigurée avec un projet de filière fort autour des missions que sont l'instruction pour le compte de l'État ou des communes soumises au règlement national d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme, l'expertise et le conseil amont, l'animation du réseau des instructeurs, ou la supervision de la police de l'urbanisme, étant précisé que bien entendu demeure l'instruction dans le cadre de la mise à disposition, telle que désormais encadrée par la loi ALUR.

Je sais que je demande aux agents, aux cadres de ces filières ainsi qu'aux chefs de service un effort important d'adaptation. Au-delà du renforcement de la professionnalisation des agents qui interviendra en ADS (parcours de formation, outils, pilotage de la filière...) ou en matière de conseil aux territoires, pour tenir compte de l'évolution des missions, je tiens à confirmer que je porte une attention toute particulière aux agents qui doivent être repositionnés sur d'autres postes, au sein des services de l'État mais aussi, pour ceux qui le souhaitent, en collectivité. Je comprends leurs interrogations sur les conditions de mise en œuvre des réformes et souhaite y répondre. Tout d'abord, chaque agent concerné doit savoir que sa situation personnelle fera l'objet d'un examen attentif par son directeur qui en est directement responsable. En outre, en tant que de besoin, je demande au Secrétaire général de m'informer des difficultés individuelles rencontrées.

Je confirme ensuite que les principes apportant des garanties aux agents que je vous ai indiqués dans mon courrier du 31 mai 2013 doivent être appliqués avec rigueur. A cet effet, comme je l'avais fait auprès des chefs de service réunis en juillet dernier, j'ai donné instruction aux préfets d'y veiller particulièrement dans l'action qu'ils ont à conduire.

S'agissant enfin de la mise en œuvre des réformes, j'ai demandé au Secrétaire général d'instituer et de présider un comité national de suivi en lien étroit avec le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et associant l'ensemble des représentants des fédérations syndicales, membres du comité technique ainsi que des représentants des services départementaux et régionaux. A la suite des premiers échanges que vous avez eus, je vous confirme que ce comité a vocation à examiner les conditions de mise en œuvre du volet « Métiers » et du volet « RH » des réformes relatives à l'ADS et à l'ATESAT, en apportant des préconisations, recommandations et éléments de doctrine. Je demande que le comité de suivi propose, tout au long de la mise en œuvre de ces réformes, le cadrage de l'action des services, tant en services déconcentrés qu'en administration centrale. Ses réflexions seront alimentées par des éléments de diagnostic concernant les agents qui exercent ces missions, par une information sur les actions conduites dans les services et plus particulièrement sur les résultats obtenus et les difficultés identifiées. Il devra en particulier veiller, à travers l'examen des situations qui lui seront soumises, au respect des garanties que j'ai énoncées à l'égard des agents concernés par ces réformes. La fréquence trimestrielle des réunions pourra évoluer si nécessaire.

Je vous confirme également que je demande aux directeurs d'instaurer au niveau de leur service les conditions d'un dialogue social de qualité contribuant à garantir une gestion exemplaire du volet RH des réformes au bénéfice des agents

A cet égard, je sais compter sur l'engagement des directeurs et des cadres et je demande au Secrétaire général que ses services leur apportent tout le soutien dont ils ont besoin pour l'exercice de leurs responsabilités.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Cécile DUFLOT